

Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 mars à 20 h 30 à la salle du Conseil municipal
--

Convocation du 16 mars 2026, transmise par voie dématérialisée.

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil municipal

- 1. Election du Maire**
- 2. Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Election des Adjoints**
- 4. Lecture de la charte de l'élu local**
- 5. Délégations du conseil municipal au Maire**
- 6. Constitution des Commissions communales**

Début de séance : 20h35

Installation du Conseil Municipal
--

Monsieur Jean-Michel PLAULT, Maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers municipaux nouvellement élus,

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
PLAULT Jean-Michel	X			
ANDRIEU Aline	X			
GALOPIN Pascal	X			
DURAND Christelle	X			
GALLOPIN Jean-Luc	X			
BACON Florence	X			
DUMENIL Sébastien	X			
BEHUE Valérie	X			
PREVOSTEAU Edouard		Donne pouvoir à M. GHEERAERT Gautier	X	
ETOURNEAU Céline	X			
HERON Pascal		Donne pouvoir à M. GALLOPIN Jean-Luc	X	
EGASSE Catherine	X			
DURET Ludovic	X			
CONVENANT Nicole	X			
GHEERAERT Gautier	X			
TANGUY Christine	X			
DUTEILLEUR Dorian	X			
COILLAUD Margot		Donne pouvoir à Mme ANDRIEU Aline	X	
RIBEIRO David		Donne pouvoir à Mme DURAND Christelle	X	

Il rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections, à savoir que :

Les 19 personnes ci-dessus désignées, réunissant les conditions fixées par la Loi ont été proclamées élues le 15 mars 2026 et entrées en fonction le jour-même.

Il déclare installer ces personnes dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Il passe la présidence à la doyenne d'âge : Madame Catherine EGASSE.

Monsieur Pascal GALOPIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

1. Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), à savoir Madame Catherine EGASSE. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs :

Madame Céline ETOURNEAU, Monsieur Dorian DUTEILLEUR et Monsieur Gautier GHEERAERT.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____	19
f. Majorité absolue ²	_____	10

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Michel PLAULT	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection du maire

M. Jean-Michel PLAULT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'Adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

«Le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Il propose CINQ postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la création de 5 (CINQ) postes d'Adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de CINQ minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné plus haut et dans les conditions précitées.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	_____	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	_____	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	_____	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_____	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	_____	19
f. Majorité absolue ³	_____	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Aline ANDRIEU	19	Dix-neuf

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Aline ANDRIEU**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir :

- Est élue 1^{ère} adjointe : **Mme Aline ANDRIEU**
- Est élu 2^{ème} adjoint : **M. Pascal GALOPIN**
- Est élue 3^{ème} adjointe : **Mme Christelle DURAND**
- Est élu 4^{ème} adjoint : **M. Jean-Luc GALLOPIN**
- Est élue 5^{ème} adjointe : **Mme Florence BACON**

4. Lecture de la Charte de l'Elu local

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élus local et en remet un exemplaire à chaque élu.

Le Conseil municipal prend acte de la Charte de l'élus local.

5. Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait savoir qu'en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui donner des délégations.

Il souhaiterait que lui soient octroyées les délégations suivantes pendant le temps du mandat (les mentions ci-après rayées resteraient de la compétence du conseil municipal) :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

³La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans la mesure où l'opération est prévue au budget de la collectivité, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** à Monsieur le Maire, la totalité des délégations énumérées ci-dessus.

6. Constitution des Commissions communales

Monsieur le Maire, propose de constituer les commissions suivantes, dont il est président de droit :

1. FINANCES

FINANCES 8	Christelle DURAND
	Pascal GALOPIN
	Sébastien DUMENIL
	Céline ETOURNEAU
	Florence BACON
	Gautier GHEERAERT
	Edouard PREVOSTEAU
	Dorian DUTEILLEUR

2. **URBANISME** (Gestion des autorisations d'occupation des sols)

URBANISME 9	Pascal GALOPIN
	Jean-Luc GALLOPIN
	Sébastien DUMENIL
	Catherine EGASSE
	Gautier GHEERAERT
	Edouard PREVOSTEAU
	Dorian DUTEILLEUR
	Pascal HERON
	Céline ETOURNEAU

3. **TRAVAUX** (Bâtiments communaux, Voiries, Trottoirs, Eclairage Public, Réseaux, Constructions diverses, Espaces verts, Stade, Gestion des zones naturelles, Entretien des Chemins ruraux, Chemins de Randonnée, Fossés, Espaces boisés y compris parc)

TRAVAUX ESPACE-RURAL 8	Pascal GALOPIN
	Jean-Luc GALLOPIN
	Sébastien DUMENIL
	Valérie BEHUE
	Ludovic DURET
	Nicole CONVENANT
	Pascal HERON
	Christelle DURAND

4. **VIE ASSOCIATIVE SPORT CULTURE**

VIE ASSOCIATIVE SPORT ET CULTURE 6	Jean-Luc GALLOPIN
	Florence BACON
	Valérie BEHUE
	Céline ETOURNEAU
	Pascal HERON
	David RIBEIRO

5. **COMMUNICATION**

COMMU- NICATION 7	Aline ANDRIEU
	Margot COILLAUD
	Valérie BEHUE
	Catherine EGASSE
	Christine TANGUY
	Céline ETOURNEAU
	Pascal HERON

6. **AFFAIRES SCOLAIRES**

AFFAIRES SCOLAIRES 6	Aline ANDRIEU
	Margot COILLAUD
	Valérie BEHUE
	Christelle DURAND
	Christine TANGUY
	Ludovic DURET

La constitution des commissions est adoptée à l'Unanimité


Le Rapporteur dans les différentes Commissions sera désigné lors de la 1^{ère} réunion de ladite commission.

7. COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (marchés publics formalisés)

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES	Jean-Michel PLAULT	Président
	Jean-Luc GALLOPIN	Titulaire
	Pascal GALOPIN	Titulaire
	Céline ETOURNEAU	Titulaire
	Gautier GHEERAERT	Suppléant
	Ludovic DURET	Suppléant
	Christelle DURAND	Suppléant

La constitution de la Commission d'appels d'Offres est adoptée à l'Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Procès-verbal approuvé en séance le : 26 mars 2026		
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT		Le Secrétaire de séance, Monsieur Pascal GALOPIN